



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 57
présents : 36
absents représentés : 13
absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAR LE SITCOM CÔTE-SUD DES LANDES DANS LA ZA D'ARRIET À BÉNESSE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC

La Communauté de communes souhaite engager des travaux d'extension de la zone d'activité économique d'Arriet nord dans le but de sécuriser les accès à la déchetterie et à la plateforme du SITCOM, de créer les espaces nécessaires à l'implantation d'une station GNV sur 800 m² de terrain et enfin de créer les accès des parcelles AS 345, AS 343, AS 342, AS 344 et AS 346, objet d'une convention de PEPE avec la société ALTAE.



L'aménagement intégrera les dessertes du SITCOM et de la déchetterie, la conservation des stationnements du SITCOM et du centre de tri. Ces fonctions et espaces actuels seront maintenus dans l'emprise du réaménagement.

La nouvelle voirie sera dimensionnée pour recevoir les trafics motorisés complémentaires du projet immobilier de ALTAE et de la station GNV. Des cheminements piétons seront également aménagés permettant d'accéder aux arrêts de bus, à la piste cyclable ou à la partie sud de la zone d'Arriet depuis le projet immobilier ou le SITCOM.

En complément des dessertes du SITCOM, déchetterie et stationnements, ce projet intégrera :

- l'accès et les réservations réseaux nécessaires au projet d'ALTAE,
- la desserte d'une station GNV,
- des arrêts de bus pour les lignes régulières Yégo desservant la ZAE d'Arriet,
- le passage de la piste cyclable reliant la gare SNCF de Bénesse-Maremne à Capbreton.

Les modifications des réseaux secs (éclairage public, réseaux électricité et téléphone) et humides (distribution eau potable, assainissement, eaux pluviales) sont aussi incluses dans ces aménagements.

Le conseil communautaire, lors de la séance du 28 septembre 2023, a approuvé le protocole d'accord partenarial avec la société ALTAE qui prévoit l'engagement de la société à participer à la réalisation des équipements publics exceptionnels pour un montant estimé à 300 000 € HT, correspondant à 50 % des dépenses estimées pour l'ensemble des travaux. Le protocole a été signé le 5 janvier 2024.

La réalisation de cette opération nécessite la cession foncière de 4 000 m² environ des parcelles cadastrées AS N° 433 et N° 414 de superficies respectives de 4 562 m² et 3 261 m², propriétés du SITCOM.

La Communauté de communes s'engage à rétablir les fonctionnalités existantes sur ces surfaces de manière à permettre au SITCOM de maintenir les usages actuels. Ainsi, les accès au site et les parkings sont reconstitués sur le tènement foncier du SITCOM. Ces travaux s'élèvent à 25 000 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, le SITCOM Côte Sud des Landes et la Communauté de communes proposent une cession à un euro de la surface nécessaire à l'aménagement.

Ces cessions foncières seront formalisées par un acte notarié dont les frais seront pris en charge par la Communauté de communes.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la cession foncière par le SITCOM Côte Sud des Landes d'une surface de 4 000 m² environ d'une partie des parcelles cadastrées AS N° 433 et N° 414, pour un montant d'un euro, au profit de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. La surface définitive sera définie par document d'arpentage à l'issue des travaux et l'acte de vente sera établi et signé après établissement de ce document.

La Communauté de communes assurera, à compter de l'acte authentique de cession à intervenir avec le SITCOM, l'aménagement et l'entretien de ces surfaces.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de communes d'engager l'extension de la ZA d'Arriet à Bénesse-Maremne dans un objectif d'optimisation des surfaces disponibles en cohérence avec le projet de territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités d'Arriet de créer une voirie sur une partie des parcelles cadastrées AS N° 433 et N° 414 propriétés du SITCOM Côte Sud des Landes ;

CONSIDÉRANT que la cession de cette partie des parcelles cadastrées AS N° 433 et N° 414 nécessite un maintien des dessertes du SITCOM et de la déchetterie, la conservation des stationnements du SITCOM et le centre de tri ;



CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, la Communauté de communes est compétente sur l'ensemble des périmètres des zones d'activités ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la cession d'une partie des parcelles cadastrées AS N° 433 et N° 414 sur la commune de Bénesse-Marenne par le SITCOM Côte Sud des Landes au profit de la Communauté de communes MACS au prix de vente fixé à un euro, étant précisé que les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente de la parcelle précitée à intervenir entre la Communauté de communes et le SITCOM Côte Sud des Landes,
- d'inscrire au budget annexe de la ZA d'Arriet les charges d'acquisition et les charges d'aménagement intérieur de la parcelle résiduelle, aménagement rendu nécessaire pour reconstituer les capacités d'usages pour le SITCOM Côte Sud des Landes, occupant de ladite parcelle, ces charges sont estimées à 25 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié en ligne le 30/09/2024

ID : 040-244000865-20240926-20240926D04B-DE



ZAE Arriet à BENESSE-MAREMNE

Besoin foncier sur parcelle SITCOM :

- AS 433 de 4562 m2 : **4000 m2**



